



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

AUVICOM
12-14, rue de l'Eglise
75015 PARIS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

11, rue de Mogador
F-75009 PARIS
Téléphone +33 (0)1 42 601 606
Fax +33 (0)1 42 613 792
www.groupe-nsk.com

INSCRITE AU TABLEAU
DE L'ORDRE DE LA RÉGION
PARISIENNE ET PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS

SAS au capital de 201 040 €
RCS Paris B 391 857 760
Siret 391 857 760 00030
APE 6920Z



AUVICOM

Siège social : 12-14, rue de l'Eglise - 75015 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels d'AUVICOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine d'AUVICOM à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

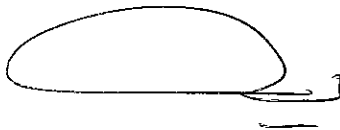
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 23 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes

NSK FIDUCIAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Navarro', written over a horizontal line.

Manuel Navarro

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES FONCTIONS EXERCEES PAR LES ADMINISTRATEURS AUPRES
D'UN ETABLISSEMENT DE CREDIT**

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

AUVICOM
12-14, rue de l'Eglise
75015 PARIS

AUVICOM

Siège social : 12-14, rue de l'Eglise – 75015 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les fonctions exercées par les administrateurs auprès d'un établissement de crédit

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article R.6332-19 du Code du travail, nous devons porter à votre connaissance, la liste des administrateurs qui sont également administrateurs d'un établissement de crédit.

Nous vous indiquons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun cumul de mandat d'administration.

Il est à noter qu'un administrateur n'a pas répondu au questionnaire visant à recenser le cumul des fonctions.

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Le Commissaire aux Comptes

NSK FIDUCIAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel Navarro', written over a horizontal line.

Manuel Navarro



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2010

AUVICOM
12-14, rue de l'Eglise
75015 PARIS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

11, rue de Mogador
F-75009 PARIS
Téléphone +33 (0)1 42 601 606
Fax +33 (0)1 42 613 792

www.groupe-nsk.com

INSCRITE AU TABLEAU
DE L'ORDRE DE LA RÉGION
PARISIENNE ET PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS

SAS au capital de 201 040 €
RCS Paris B 391 857 760
Siret 391 857 760 00030
APE 6920Z



GRUPE NSK

AUVICOM

Siège social : 12-14, rue de l'Eglise – 75015 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre OPCA nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du commerce.

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Le Commissaire aux Comptes

NSK-FIDUCIAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Navarro', written over a horizontal line.

Manuel NAVARRO